

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juillet 2015

L'an **deux mil quinze**, le **vingt-sept juillet** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 juillet 2015, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Isabelle THIÉBLIN, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absente excusée : Mme Nathalie LUREAU (pouvoir à Mme Isabelle THIÉBLIN).

Absent : M. Alain HOYAU

Secrétaire de séance : Mme Evelyne BOURLIER.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte rendu du 15 juin 2015,
- ✚ Décision modificative budgétaire n°2-2015 (commune),
- ✚ Réforme des statuts du Se61 : délibération,
- ✚ Plan Local d'Urbanisme : délibération pour modification simplifiée du règlement de la zone N,
- ✚ Travaux :
 - toiture boucherie,
 - toiture lavoir,
 - salle des fêtes : rideaux de scène,
 - école : dossier MPO,
- ✚ Personnel communal :
 - mise à disposition personnel pour agence postale – convention avec la Communauté de Communes du Val d'Huisne,
 - heures supplémentaires ou complémentaires,
- ✚ Affaires scolaires : extension horaires garderie,
- ✚ Délégation de signature au Maire : baux à intervenir, rémunération huissier de justice, ...
- ✚ Assurance vie de M. Claude Bru,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 15 juin 2015 :

M. Crouzillard précise que lors du vote du point 6- « Personnel communal : avancement de grade », il s'était abstenu. Cependant, détenteur du pouvoir de Mme Thiéblin ce soir-là, il fallait comptabiliser de la même façon son pouvoir. Ce complément d'information étant précisé, Mme le Maire accepte que soit modifiée la délibération correspondante qui sera dès lors votée par 9 voix pour et 2 abstentions.

Cette rectification étant effectuée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Décision modificative budgétaire n°2-2015 (commune) :

Sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, l'inscription budgétaire des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
c/74127 Dotation nationale de péréquation	17 325,00 €	c/61522 Bâtiments	9 025,00 €
		c/6336 Cotisations CNFPT et CDG	500,00 €
		c/6413 Personnel non titulaire	3 000,00 €
		c/6451 Cotisations URSSAF	2 000,00 €
		c/6454 Cotisations ASSEDIC	500,00 €
		c/6455 Cotisations pour assurance du personnel	100,00 €
		c/023 Virement à la section d'investissement	2 200,00 €
TOTAL	17 325,00 €	TOTAL	17 325,00 €

INVESTISSEMENT

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
c/021 Virement de la section de fonctionnement	2 200,00 €	c/165 Dépôts et cautionnements	800,00 €
c/165 Dépôts et cautionnements	800,00 €	c/2313 op 274 Groupe scolaire 6 bis rue du Clos	200,00 €
		c/2315 op 210 cimetière (allées secondaires)	2 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Réforme des statuts du Se61 : délibération :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61,

Mme le Maire rappelle que le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale. Le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

La modification des statuts du Se61 porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale,
- la prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4- Plan Local d'Urbanisme : délibération pour modification simplifiée du règlement de la zone N :

Mme le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 14 janvier 2014.

Mme le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en donnant la permission de faire évoluer les constructions situées en zone N notamment celles de la zone NI et pour permettre de reconstruire et d'agrandir à leur emplacement actuel tout proche du terrain de foot, les vestiaires du stade en y ajoutant des sanitaires pour les utilisateurs et visiteurs du terrain de tennis et du multisports.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Mme le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme,
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (c/202 op 265).

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme le Maire informe les conseillers de la réception ce jour du document d'arpentage qui permettra de régulariser l'échange de terrain entre la Commune et M. Mme Louis Bruneau. Le Conseil devra, lors d'une prochaine réunion, autoriser le Maire à signer tous documents concrétisant cet échange.

5- Travaux :

M. Poitrimol concerné par les 2 points suivants quitte la salle de réunion.

Mme le Maire rappelle qu'elle a sollicité 2 entreprises de la commune pour la réfection de la toiture de la boucherie et celle du lavoir. Les devis ont été examinés par la commission des travaux et sont présentés au Conseil.

- **toiture boucherie :**

Par 8 voix pour, l'entreprise Baraza, mieux-disante, est retenue pour un montant de 4 296 €, Mme Thiéblin et son pouvoir se sont abstenus.

- **toiture lavoir :**

Par 8 voix pour, l'entreprise Poitrimol, mieux-disante, est retenue pour un montant de 3 506.80 € TTC. Il y a lieu d'enregistrer 1 vote contre (Mme Thiéblin) et 1 abstention (pouvoir donné par Mme Lureau à Mme Thiéblin).

Retour de M. Poitrimol.

- **salle des fêtes : rideaux de scène :**

Ayant reçu une proposition de Sodclair situé à Bonneval (28), Mme Mary a demandé à Mme La Louze de rechercher si d'autres sociétés pouvaient fabriquer et installer un tel équipement. Les recherches effectuées non pas été fructueuses, seule une entreprise du secteur de Nantes acceptait moyennant paiement de se déplacer pour établir un devis.

Mme le Maire a alors négocié avec Sodclair et a obtenu une remise de 490.59 € TTC.

Mme Thiéblin trouve alors sur son portable un autre site (prosolaire.com) et suggère à Mme La Louze de prendre contact avec cette société.

Le Conseil prendra sa décision lors de la prochaine réunion.

- **école : dossier MPO :**

Mme le Maire donne lecture d'un mémoire de réclamation reçu le 17 juillet 2015 de l'entreprise MPO d'Alençon adjudicataire du lot « menuiserie » lors de la construction du groupe scolaire.

L'entreprise conteste l'application des pénalités de 5 857.87 € TTC calculées conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières et représentant 10 % du montant du marché.

Considérant les difficultés rencontrées tout au long du chantier (retard, malfaçons, absence de réponse aux convocations et aux sollicitations, ...), le Conseil Municipal estime qu'il convient d'appliquer à la lettre les clauses du marché.

6- Personnel communal :

- **mise à disposition personnel pour agence postale – convention avec la Communauté de Communes du Val d'Huisne :**

L'agent en contrat avenir à la mairie ayant accepté de suivre la formation préalable à l'accueil du public dans une agence postale pourra désormais remplacer l'agent titulaire de la Communauté de Communes lors de ses absences ou congés annuels. Ainsi, l'agence postale intercommunale située à St Germain de la Coudre ne devrait plus connaître de jours de fermeture exceptionnelle. Cette mutualisation permettra aussi à la Cdc qui n'aura plus besoin de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion situé à Alençon de limiter les coûts en frais de personnel.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent à la Communauté de Communes qui remboursera annuellement la quote-part de rémunération à la commune.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **heures supplémentaires ou complémentaires :**

Mme le Maire précise que certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Sont concernés les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel employés dans les services voirie/espaces verts et scolaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Elle précise également que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet affectés aux services susvisés peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rémunérer les heures supplémentaires ou les heures complémentaires aux agents concernés sur présentation d'un décompte déclaratif.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

7- Affaires scolaires : extension horaires garderie :

Le Maire présente au Conseil les résultats du sondage effectué auprès des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des Cormiers. Une quinzaine d'enfants pourrait fréquenter la garderie le matin entre 7 h 30 et 7 h 50 et 4 ou 5 enfants le soir au-delà de 18 h 00. Après étude des coûts engendrés par l'extension des horaires de garderie, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition du Maire, à savoir ouvrir, à titre expérimental, pendant les mois de septembre et d'octobre prochains le service de garderie de 7 h 30 à 8 h 50 le matin et de 16 h 40 à 18 h 30 le soir.

Courant octobre, un bilan de la fréquentation sera établi.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2015 :

Le matin, par enfant, selon l'horaire d'arrivée : 1.50 € entre 7 h 30 et 7 h 49, 1 € entre 7 h 50 et 8 h 30, 0.50 € après 8 h 30.

Le soir, par enfant, selon l'horaire de départ (goûter compris) : 1 € avant 17 h, 2 € entre 17 h 01 et 17 h 30, 3 € entre 17 h 31 et 18 h, 3.50 € entre 18 h 01 et 18 h 30.

Au-delà de 18 h 30, horaire de fermeture de la garderie, application d'un tarif majoré de 7.50 € par quart d'heure commencé.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

8- Délégation de signature au Maire : baux à intervenir, rémunération huissier de justice, ... :

Le Conseil Municipal, vu sa délibération en date du 14 avril 2014, consentant au Maire certaines délégations prévues à l'article L 2122.22 du CGCT, décide par 8 voix pour et 3 contre (Mmes Thiéblin, Lureau, M. Crouzillard), de compléter les délégations précédemment accordées.

Pendant tout la durée de ce mandat, le Maire pourra décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Cette délégation évite de réunir le Conseil Municipal à chaque fois qu'il convient de signer un nouveau bail ou de régler des honoraires.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 8	Contre : 3	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

9- Assurance vie de M. Claude Bru :

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Banque Postale qui nous informe que M. Claude BRU avait souhaité transmettre un capital à la commune en adhérant à un contrat d'assurance vie souscrit auprès de CNP assurances.

Pour permettre la constitution du dossier nécessaire au versement des fonds dont le montant n'est pas à ce jour communiqué, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des bénéficiaires de ce contrat. A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent et autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de ce capital à la commune.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

10- Informations et questions diverses :

Passerelle : M. Claude SEGERS, chef de travaux au lycée professionnel des Andaines à La Ferté Macé vient de confirmer que les élèves de Première Bac Pro Technicien Constructeur Bois pouvaient envisager de fabriquer une nouvelle passerelle au cours de l'année scolaire 2015/2016. Les modalités d'intervention seront définies au début de l'année scolaire.

Réhabilitation des réseaux d'assainissement : l'ouverture des plis a eu lieu ce jour, les dossiers ont été remis pour analyse au cabinet d'études SA2E. Le Conseil Départemental a accusé réception de la demande de subvention mais ne pourra se prononcer qu'après avoir pris connaissance du montant de la participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celle-ci ne se prononcera pas avant le 15 octobre, date de sa prochaine réunion.

Amélioration débit internet : L'installation d'un nouveau central est prévu au cours du second semestre 2016. Il sera situé près de la salle des fêtes et permettra une très nette amélioration de l'ADSL dans le centre bourg mais donne aussi espoir d'obtenir une meilleure réception en campagne. Jusqu'à cette installation, c'est le central situé à Champ long qui dessert la commune. La fibre optique arrivera en même temps par la route d'Appenai.

11- Tour de table :

M. CHARPENTIER demande la réparation de la rampe située au-delà du Clos Fontaine et donnant accès par le chemin de randonnée au chemin des Moutonnières.

M. POITRIMOL signale l'écoulement de sable dans les allées du cimetière. La topographie des lieux ne permet pas d'empêcher le ruissellement notamment en cas d'orage.

M. POITRIMOL interroge sur la suite réservée à sa demande d'installation d'un miroir au carrefour situé audessus de la mairie. Le Maire répond avoir reçu l'autorisation de Mme Segouin pour la pose sur le mur de sa maison. Ce miroir vient seulement d'être livré.

M. CROUZILLARD interroge sur les travaux à effectuer dans l'appartement de PARIS. M. FOUQUET répond que les devis reçus ne sont pas conformes à nos attentes et que d'autres entreprises vont être contactées.

M. CROUZILLARD demande si la mise en place d'un conseil municipal jeunes est toujours d'actualité. Mme le Maire lui répond que cette question pourra être revue en 2016 quand les travaux aujourd'hui en cours (installations sportives notamment) seront réalisés.

M. CROUZILLARD demande les effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Réponse aux environs de 84 élèves.

Mme THIEBLIN présente les interrogations de Mme LUREAU qui affirme « qu'il n'a pas été fait de bilan extra-scolaire » et qui demande « qu'en est-il pour la rentrée scolaire 2015/2016 ? » Réponse du Maire : ces questions ont été vues lors de la commission scolaire du 9 juillet (Mme Lureau absente) : un bilan des TAP a été présenté, des bilans par période de deux mois sont effectués avec les divers intervenants, un PEDT (projet éducatif territorial) a été établi en liaison avec la directrice de l'école. Ce PEDT est validé par les services académiques, sa validation conditionne le versement du fonds d'amorçage. Concernant l'achat des tablettes numériques, il sera effectué dès réception de l'accord de subvention.

Mme THIEBLIN demande au Maire à qui a été formulée une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Réponse : à un Sénateur qui n'a pas répondu à ce jour.

Mme THIEBLIN indique qu' « il serait bien de marquer dans le bulletin municipal les travaux en cours et à venir avec plus de détails ». Le Maire lui répond que faisant partie de la commission "information », elle aura elle-même la possibilité de proposer des textes pour l'élaboration du prochain bulletin.

Mme THIEBLIN trouve « aberrant que les ouvriers fassent beaucoup d'heures le 14 juillet s'agissant d'un jour férié ». Mme le Maire précise que les ouvriers qui ont travaillé sur le terrain de tennis le jour du 14 juillet n'ont utilisé aucun matériel bruyant et qu'il n'est pas envisageable que la commune interfère dans le planning de l'entreprise. Ce n'est pas de sa responsabilité.

Mme THIEBLIN considère qu'il y a beaucoup de travaux en cours ou à venir (tennis, vestiaires, multisports, assainissement,...) et qu'il faudrait « faire un courrier pour les résidents pour l'avancement des travaux ». Mme le Maire indique que dans le cas présent, l'information a été portée sur le site internet de la mairie. Dans certains cas, si les travaux risquent de présenter une gêne directe aux riverains, ceux-ci sont individuellement prévenus.

Mme THIEBLIN demande si le terrain de tennis est ouvert à tous. Réponse affirmative. Le Maire précise que des affiches ont été apposées et que l'information est aussi parue sur le site internet de la commune.

Mme THIEBLIN considère que « les WC publics ne sont pas suffisamment indiqués ». Le Maire répond qu'il s'agissait d'une décision du Conseil Municipal à l'époque de la création des sanitaires publics à la salle des fêtes de ne pas les indiquer. Cependant, Mme Mary n'y voit pas d'objection. Une pancarte sera mise en place quand les travaux d'aménagement du bourg seront connus.

Mme THIEBLIN « a été interpellée pour connaitre combien la commune possède de véhicules ? » Réponse du Maire : 1 camion, 1 voiturette et 1 tracteur. Mme le Maire invite Mme THIEBLIN à poser ce genre de questions par mail car elles ne présentent pas grand intérêt lors d'un tour de table. Il suffit de participer aux réunions des commissions pour être informé des détails.

Mme THIEBLIN et Mme LUREAU trouvent dommage de lire sur le site du chat perché que Mme le Maire ait écrit au Maire et aux conseillers de Gémages concernant les communes nouvelles sans qu'elles en soient prévenues. Mme le Maire répond que si M. le Maire de Gémages avait répondu verbalement ou par écrit à son mail du 5 mars 2015, elle n'aurait certainement pas adressé le 26 juin un courrier à M le Maire de Gémages avec copie à ses conseillers. Cependant, ayant eu connaissance de rumeurs allègant que la commune de Saint Germain de la Coudre refusait de participer à la création d'une commune nouvelle, il était devenu nécessaire que les conseillers de Gémages soient véritablement informés de la proposition qui leur était faite par la commune voisine avant de décider de rejoindre six autres communes car une fois la délibération prise, il est impossible de revenir en arrière. Mme le Maire rappelle que le 27 avril 2015, la commission dynamisation à laquelle participaient Mmes Mary, La Louze, Bourlier, Lureau, MM. Charpentier, Fouquet, Gesne, Cruzillard avait travaillé sur le sujet "commune nouvelle". Mme Thiéblin était absente ce jour-là mais a été destinataire le 9 mai suivant du compte rendu adressé à chacun des conseillers municipaux. Puis, Mme le Maire donne lecture de ce compte rendu ainsi que de la lettre qu'elle a adressée, en accord avec ses trois adjoints, à M. le Maire de Gémages lui proposant d'étudier la faisabilité d'une commune nouvelle provenant des communes historiques de Gémages et de Saint Germain de la Coudre, d'autant plus qu'un certain nombre d'habitants de Gémages semblent le souhaiter. Mme le Maire prend donc acte du refus du Conseil Municipal de Gémages.

Une copie des différents courriers sera adressée par mail aux conseillers municipaux.

M. MARY signale qu'une partie des élagages n'a pu être réalisée par l'entreprise car dans certains chemins des plantations sur talus réduisent la largeur du chemin et ne permettent plus le passage d'un tracteur équipé d'un bras débroussailleur.

Fin de la réunion : 00 h 00.

*Vu pour être affiché le 03 août 2015
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY